



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 Juillet 2025**

Date de la séance : 30 juillet 2025 à 19H00

Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire

Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie

Convocation : 22/05/2025 secrétaire de séance : MAURE Nadine

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame Nadine MAURE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Présents : 12

Absents : 00

Absents excusés : 03

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et HAY Matthieu ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 14

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
61_2025	Approbation du PV de la séance de 24.06.2025	Adoptée à l'unanimité
62_2025	Désignation de Représentants- LA FONCIERE	Adoptée à l'unanimité
63_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent- Rédacteur Territorial -Catégorie B – Secrétaire générale de mairie	Adoptée à 13 voix Pour, 01 abstention
64_2025	Convention de servitude ENEDIS – Commune d'ONNION et communauté de communes – site de la nouvelle crèche d'ONNION	Adoptée à l'unanimité
65_2025	Programme de coupes 2026 - ONF	Adoptée à l'unanimité
66_2025	DPU	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

DM 20 2025 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU UGUET POUR TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR RD26/RD190B ET DE LA RD190B

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la décision du maire 10-2024 en date du 21 décembre 2024 validant l'offre du cabinet UGUET pour la sécurisation de l'entrée Est de la commune sur la RD12.

Vu la modification du projet, réorienté sur la sécurisation du carrefour RD26/RD190b et de la RD190b

Vu l'arrêt de la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'entrée Est de la commune sur la RD12 à la fin de la mission AVP.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre les travaux pour la sécurisation du carrefour RD26/RD190b et RD190b ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre présentée par le Bureau UGUET sis ZAE de Findrol- 57 route des Martinets – 74250 FILLINGES pour un montant de 24 395.00 € HT soit 29 274.00 € TTC, qui se décompose avec les éléments de Mission MOE et avec les éléments de Mission complémentaire.

Le forfait de rémunération est provisoire. Un avenant sera fait sur la base de l'estimation PRO afin de mettre à jour le forfait définitif de rémunération.

Les options : Coût de la réunion supplémentaire : 400.00 euros HT (480.00 € TTC) ;

Coût de la réunion publique supplémentaire : 550.00 euros HT (660.00 € TTC) ;

Perspective et dossier de subvention sur devis

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DM 21 2025 Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux bitumeux sur une partie de la voirie.

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire 11/2023 du 26/10/2023 portant attribution du marché pour les travaux d'entretien annuels de la voirie communal.

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de renouveler les matériaux bitumeux.

Considérant les offres présentées par COLAS, se révélant être les offres les plus avantageuses et conformes aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer les propositions de la société COLAS ci-dessous :

- ONNION – CNE -MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Pate d'oie JOVET – 11 498,40 €

- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Route du char du diable – 13 786,80 €

- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Chemin des praz d'Ery – 1 632,12 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Réfection Route du pont de la tourne – 11 406,60 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Réfection chemin de la Villiaz – 4 101,72 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Réfection Impasse de la Pallud – 3 618,84 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Les pistes 2 – 5 153,64 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Route du clos Riond – 23 004.00 €
- ONNION – CNE – MABC 2023-2027 – PGME 2025 – Route du Pont Chuard – 19 359.00 €

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2151 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

DM 2025 22 MISE EN PLACE DE SERRURES PROGRAMMEES AVEC BADGES

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu les offres présentées par la société POLLUX et la société TRENOIS DECAMPS dans le cadre de la consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion des clés de mettre en place des serrures programmées fonctionnant à l'aide de badges personnalisés

CONSIDÉRANT l'offre présentée par TRENOIS DECAMPS, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société TRENOIS DECAMPS pour un montant de 12 313.20 euros TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2158 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

DM_2025_23 Demande de Subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif BONUS RURALITE – Aménagement extérieur d'un bâtiment communal « Le Mont-Blanc »

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP) ;
Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter ce bâtiment pour héberger à l'intérieur une supérette, un restaurant et d'autres projets.

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 254 486.38 euros a été réalisée.

CONSIDERANT que la commune d'ONNION peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « bonus ruralité », aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI, destiné à financer des projets d'investissement.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget provisionnel global.

DECIDE

Article 1 : De solliciter dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI au taux de 40 % soit 101 794.55 euros pour la réhabilitation extérieure du bâtiment « le Mont-blanc ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée sur le site de la commune.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Savoie.

DM 24 2025 MANDAT ITINERAIRES AVOCATS – BAIL COMMERCIAL SUPERETTE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D56-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Vu l'estimation du temps de travail nécessaire d'une quinzaine de jours pour l'avocat.

Vu la proposition d'ITINERAIRES Avocat pour la rédaction d'un bail commercial pour la superette au sein du local situé dans le bâtiment du « Mont Blanc ».

CONSIDERANT le besoin de la commune d'être accompagnée pour l'élaboration et la rédaction du bail commercial entre le futur preneur de la superette et la commune dans le bâtiment du Mont Blanc.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet ITENERAIRES Avocats, avocat à Lyon, afin de rédiger les différents documents nécessaires au tarif de 180€ HT soit 216 euros TTC, le taux horaire.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 62268 chapitre 11.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

DELIBÉRATION N° 61_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose l’approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

DELIBÉRATION N° 62_2025	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire, Vu la délibération 80-2021 du 30 novembre 2021.

Vu la délibération n°66-2022 du 30 août 2022 confirmant l’adhésion de la commune au groupement d’intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

M. Le Maire rappelle l’adhésion en 2022, de la commune à la FONCIERE de Haute-Savoie.

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite ; le marché est très tendu.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent : le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation, le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres, le développement d'équipements publics, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

MME VELAT Jocelyne, titulaire ;
M. GERVAIS André, titulaire ;

M. WAILL Benoist, suppléant ;
M. PAPI Guillaume, suppléant ;

DELIBÉRATION N° 63_2025	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent- Rédacteur Territorial -Catégorie B- secrétaire général de mairie - Commune de moins de 2 000 habitants - <u>(L313-1 et suivants CGFP)</u>
ADOPTÉE A 13 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le départ en retraite d'un agent au sein du service administratif ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires générales de mairies ;

Vu le budget ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B

Vu la délibération 42-2024 qui porte sur le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°106_2024 créant un emploi permanent au service administratif pour occuper le métier de secrétaire générale de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 des secrétaires ;

CONSIDÉRANT que la commune d'ONNION est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur Le Maire poursuit en expliquant qu'en raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services administratifs de la collectivité et de recruter un agent pour exercer les fonctions de secrétaires générales de mairies.

L'ouverture de ce poste doit répondre à 3 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,

2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires et partenaires associés,

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade de rédacteur, de catégorie B, à temps complet à compter du 01/09/2025 afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, à savoir :

- Assister et conseiller les élus, préparer et assister au conseil municipal, préparer les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire, en s'appuyant sur un agent confirmé connaissant parfaitement la Commune.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget avec l'appui d'un agent en charge du suivi budgétaire opérationnel ; gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.
- Mettre en œuvre les projets planifiés par l'équipe municipale, suivre les marchés publics et les subventions.
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie, carrières, absences, actions RH), avec le cas échéant un appui technique disponible.
- Coordonner les équipes et organiser les services municipaux.
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 13 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION

DÉCIDE la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, catégorie B, à compter du 01/09/2025 afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ou stagiaire sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique

MANDATE M. Le Maire de modifier le tableau des effectifs et emplois.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 64_2025	Convention de servitude ENEDIS — Commune d'ONNION et
ADOPTÉE à l'Unanimité	Communauté de Communes — Site de la nouvelle crèche d'ONNION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle que le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a pris la compétence Organisation de la Petite Enfance et notamment la Gestion des crèches publiques, à ce titre elle a fait construire une crèche sur le territoire de la commune d'ONNION, actuellement en cours d'édification.

Lors des travaux, ont été posés par ENEDIS, différents coffrets sur les parcelles mises à disposition de la Communauté de Communes des 4 Rivières, cadastrées section A numéros 5095 et 5096, par la commune d'ONNION, via des conventions de mise à disposition (A 5095) et bail emphytéotique (A 5096) pour une durée de 45 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (jusqu'au 31 décembre 2068).

La société ENEDIS a transmis une convention de servitude devant être régularisée entre :

- ENEDIS,
- La commune d'ONNION, propriétaire du terrain,
- La Communauté de Communes des 4 Rivières, preneur.

Cette convention vise à :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. »

Précise que cette convention prévoit le versement d'une indemnité d'un montant de CINQUANTE QUATRE EUROS (54,00 €) au profit de l'exploitant, la communauté de Communes des 4 Rivières,

Le Maire propose de valider la convention de servitude ci-dessus, aux conditions suivantes :

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

VALIDE le projet de convention de servitude tripartite proposé par ENEDIS avec la communauté de communes des 4 rivières d'ONN'ON pour les fourreaux et coffrets électriques.

EST AUTORISE à signer tous les documents nécessaires et particulièrement la convention de servitude.

DELIBERATION N° 65_2025 A L'UNANIMITE	PROGRAMME DE COUPES 2026 – ONF
--	---------------------------------------

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

DONNE POURVOIR à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
12	AMEL	332	5.5	2026	2026		X							
20	IRR	547	6	2026	2027									
4	IRR	438	3	2024	2027									
11	IRR	437	7.5	2025	2026		X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L 214-5 du CF)*

Report de la parcelle 20 – laisser la parcelle en « repos » afin d'essayer de stabiliser le peuplement ;

Report de la parcelle 4 – Attente de l'amélioration de desserte attendu sur le secteur des Folllys.

DELIBÉRATION N° 66_2025	Droit de préemption urbain (DPU)
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vendeurs : M. et Mme PELLET Philippe et Catherine

Désignation du bien :

Localisation : 139 Route des Chenevières

Parcelles : A/3117 (121m²) ; A/3342 (110m²) ; A/3557 (863m²)

Un chalet à usage d'habitation

Dossier 2 :

Vendeurs : Consorts FAURE Jean-François- Danielle et Karine

Désignation du bien :

Localisation : 43 route de la Vignette

Parcelles : A/4833(99m²) A/4836(258m²)

Bâti sur terrain propre- surface utile ou habitable : 73m²

Dossier 3 :

Vendeurs : BIRDOUZ Mireille

Désignation du bien :

Localisation : 895 route de Chateaublanc – Les pistes II

Parcelles : A/3243(966m²) A/3245(3294m²)

Locaux dans un bâtiment en copropriété – deux appartements de 18.42 m² chacun et de deux emplacements parking.

Dossier 4 :

Vendeurs : M. DUCREZ Paul et Mme DUCREZ Anne Maire épouse COHANNIER

Désignation du bien :

Localisation : 895 route des Plaines-Joux – La Pierre

Parcelles : A/1254-1255-3397-3410-4849-4851-4852-4863-4867-3407-3413 pour une superficie totale de 1495m².

Bâti sur terrain propre

Dossier 5 :

Vendeurs : Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier LE COTTERET

Désignation du bien :

Localisation : 276 et 278 route de cotteret

Parcelles : A/4242 – A/2811

Locaux dans un bâtiment en copropriété : Lot n°97 – Bâtiment A – 10/10010 une cave de 11.10m²

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de

DIVERS***local Espace Kinature**

Rapporteur : M. Le Maire : Il informe l'assemblée délibérante que les locataires du local ESPACE KINATURE souhaiteraient modifier l'accès principal pour leurs patients. Actuellement, ces derniers empruntent l'accès de la copropriété de la piscine et passent devant des appartements.

La collectivité a proposé un autre local sur la commune, refusé par les professionnels qui souhaitent rester sur place.

La collectivité et M. COUTURIER ont démarché des professionnels afin de chiffrer un montant estimatif des travaux qui s'élève à environ 30 000.00 euros.

M. Le Maire rappelle le loyer actuel des locataires de ce local.

Il a été proposé en réunion d'adjoint, soit d'augmenter les loyers, soit d'imposer la prise en charge des travaux aux locataires.

Rapporteur : JACQUARD Thierry calcule un ratio coût/m² et indique que le loyer commercial correspond à environ 12–13 €/m².

Rapporteur : OBERSON Jean-francois regrette que le bail initial n'ait pas associé la copropriété de la piscine ; rappelle la date de fin de contrat et le préavis de 6 mois.

Rapporteur : JEANTET Anne signale un problème d'accessibilité pour le local du bas et un problème de stationnement.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur ces travaux qui seraient à la charge de la commune.

Après échanges, le conseil refuse d'effectuer, à sa charge les travaux, et charge M. Le Maire de proposer à nouveau aux locataires, le local situé sous la mairie

*Acquisition GARAGE

Rapporteur : M. Le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un garage situé à l'entrée du chef-lieu. Il insiste sur la particularité de cette vente. A savoir que la moitié du terrain donc la moitié du garage est la propriété de la commune.

Une personne est intéressée pour l'achat de ce dernier.

Au vu de l'emplacement, des futurs projets, M. le Maire souhaiterait acquérir ce bien pour la somme de 8000 euros.

Rapporteur : OBERSON Jean-françois souligne la nécessité de cette acquisition, le besoin croissant de places de stationnement et le positionnement stratégique près des commerces..

A long terme, des places en épis pourraient être envisagées. On parle donc à ce jour d'une acquisition d'un intérêt public.

M. Le Maire stipule qu'en attendant une étude globale de la commune, ce dernier pourrait être mis à la location.

Rapporteur : JACQUARD Thierry confirme l'attractivité de l'emplacement, contigu aux commerces.

Le conseil charge de proposer la somme de 8000 euros au propriétaire au vu de l'acquisition.

*Futur supérette dans le bâtiment le Mont blanc

M. le Maire rappelle l'historique de la supérette actuelle (bail, emplacement, projet de déménagement des futurs acquéreurs). Pour permettre l'installation des futurs exploitants dans le bâtiment du Mont-Blanc, il faut éviter qu'ils paient deux loyers (local actuel jusqu'en septembre 2028 et futur local).

Il propose d'acquérir le local qui abrite actuellement la supérette (contigu à notre réserve).

Rapporteur : MAURE Nadine qui informe que la propriétaire lui avait faite une offre de vente à 80 000 euros en 2013.

M. Le Maire indique qu'un expert judiciaire a fait une estimation de ce bien et qu'il souhaiterait la soumettre à la propriétaire pour acquérir ce bien.

Rapporteur JEANTET Anne : Il reste un problème persistant : le stationnement.

Rapporteur : OBERSON Jean-françois considère que la surface du local représente un réel potentiel..

Rapporteur GERVAIS Jean-claude souligne l'inadaptation de l'emplacement pour certains publics (associations) et signale la vétusté du local, impliquant une décote.

Rapporteur : MAURE Sigrid estime que le prix n'a pas augmenté depuis 2013..

Rapporteur : PAPI Guillaume alerte sur la complexité d'une revente future (dans 3 ans), le bien a deux propriétaires ; la commune et la propriétaire actuelle.

*Projet de réhabilitation + Garages Mont-blanc

Vider le restaurant une fois l'échéance légale (délai de recours),

M. le Maire propose de stocker du matériel dans un des garages.

Questions soulevées : poser des portes de garage ? condamner/démolir certains garages pour améliorer la visibilité du futur restaurant ?

Rapporteur : JEANTET Anne regrette la démolition éventuelle, les garages pouvant servir au stockage pour les associations.

Rapporteur : WAILL Benoist estime qu'en démolissant certains garages on ouvrirait une meilleure perspective.

Rapporteur : MAURE Sigrid propose, après démolition, d'aménager des places de stationnement.

Rapporteur GERVAIS Jean-claude : Il rappelle que dans le permis de construire, le nombre initial de garages correspondait au nombre d'appartements ; avec la diminution du nombre de logements, certaines démolitions sont envisageables.

Le conseil municipal charge M. le Maire de réaliser des devis pour des portes/rideaux pour un certain nombres garages et la porte du Hangard sous le préau de la crèche.

Fin de la séance : 20h 35